

ques, la nature des relations qui existent entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et les droits de la personne, il m'est difficile de trouver des mots qui puissent exprimer l'appréhension que m'inspirent les changements proposés par le gouvernement.

Les résolutions proposées regorgent de considérations qui vont jusqu'à la racine même du contrat social qui sous-tend le désir qu'ont les Canadiens de vivre ensemble.

Il existe aujourd'hui au Canada, dans l'Ouest, une appréhension légitime. On n'y trouve du ressentiment et une impression d'aliénation du Canada central. Cela est dû de bien des façons à la perception légitime du Canada central qui s'efforce d'exclure l'Ouest de notre existence nationale, du Parlement, et certainement de notre Confédération.

L'an dernier nous avons eu au Québec un débat et une décision prise par voie de référendum, décision dont l'objet était le statut même d'une province au sein de la Confédération.

Aujourd'hui, dans les provinces de l'Atlantique, nous avons entendu au nom de la justice que ces provinces exigeaient le droit de posséder les ressources aux larges de leurs côtes. Mon ami de Saint-Jean-Est a fait valoir éloquemment cette revendication.

Dans ma province, l'Ontario, la population et le gouvernement s'inquiètent vraiment des conséquences qu'auront les prix élevés du pétrole sur notre économie et sur l'industrie. On se demande avec appréhension et inquiétude si la croissance rapide de l'industrie que l'on a connue jusqu'ici dans la province ne sera pas stoppée lorsque les autres provinces seront en mesure d'attirer le même genre d'industries.

Je prétends respectueusement que notre pays est rempli de tensions et d'inquiétudes qui nous assaillent et qui exigent que l'on fasse les compromis politiques nécessaires afin de pouvoir vivre ensemble dans un esprit de collectivité nationale, comme un seul peuple.

Ce que nous cherchons et que nous devons trouver à tout prix, c'est un processus de renouvellement permanent qui nous permette d'arriver à un consensus, qui nous permette de vivre ensemble à mesure que les questions importantes évoluent d'un jour à l'autre, d'une année à l'autre et d'une décennie à l'autre.

La constitution que nous voulons modifier est fondée sur un compromis politique. En 1864, aurait-on pu croire que George Brown, dans ce qui forme l'Ontario aujourd'hui, aurait pu appuyer le gouvernement Macdonald-Cartier au sujet d'une fédération nationale? Pareille chose était presque impensable. Comment M. Cartier aurait-il pu accepter une telle offre alors qu'il y avait tant de haine entre l'est et l'ouest du Canada?

On connaît très bien le compromis accepté par sir John A. Macdonald qui aurait voulu établir un gouvernement unitaire. Il souhaitait la création d'un tel gouvernement mais à cause des réalités de notre pays, il conclut qu'une union fédérale s'imposait.

Une chose que je tiens beaucoup à signaler c'est que notre pays a été fondé grâce à un pacte conclu volontairement par les Pères de la Confédération. Cette entente représente l'essence même d'une constitution démocratique dont les modalités furent librement acceptées par les parties. C'est à cause de cela qu'elle est viable. Sans cette entente, sans le consentement des parties, et sans la volonté d'en arriver à une entente acceptable, c'eût été la négation même de la liberté.

La constitution

La résolution proposée par le gouvernement qui impose une formule d'amendement en l'absence du consentement, pourra entraîner de graves conséquences car elle accentuera la division des différentes régions de notre pays. La loi va à l'encontre de l'essence et de l'esprit de la Confédération puisqu'elle nie le désir d'en arriver à un consensus politique. Sa validité légale est douteuse.

Si le ministre de la Justice (M. Chrétien) croit réellement que sa proposition est le bon moyen et qu'elle est constitutionnelle, pourquoi ne renvoie-t-il pas la question à la Cour suprême le plus tôt possible pour apaiser les craintes légitimes des premiers ministres provinciaux et des députés de notre Chambre? Pourquoi n'est-il pas prêt à en faire établir la validité?

M. Waddell: Il se méfie des tribunaux.

• (1720)

M. Speyer: Monsieur l'Orateur, je voudrais aborder certaines questions et en premier lieu, celle de la chartre des droits dont le ministre d'État (Multiculturalisme) (M. Fleming) a longuement parlé. Le ministre de la Justice semblait certes vouloir insinuer dans son discours que j'ai écouté attentivement lundi, que ceux qui s'opposent à la garantie de certains de ces droits ou les contestent s'opposent à ces droits eux-mêmes. C'est une déformation flagrante des faits. Le ministre de la Justice dans les discours qu'il a faits cet été et dans les propos qu'il a tenus à la Chambre sur cette question nous a parlé de la noblesse des valeurs consacrées dans la chartre des droits. Il faut que les députés à la Chambre et que la population en générale comprennent les répercussions de la garantie spéciale de ces droits.

En somme, les députés et les Canadiens doivent comprendre que d'importants pouvoirs passeront du Parlement et des assemblées législatives aux tribunaux. Nous devons comprendre ce fait et nous rendre compte de ses répercussions.

Le ministre de la Justice a souligné avec beaucoup d'exactitude les précédents qui ont depuis 1947 ouvert la voie à la codification des droits et ont conduit à la chartre des droits en Saskatchewan. Il a ensuite parlé de la chartre des droits que M. Diefenbaker a présentée en 1960 et que la Chambre a adoptée, mais il n'y a rien de nouveau dans tout cela. Nous savons que la Grande Charte symbolisait le désir du peuple anglais de l'époque de voir reconnus, couchés sur papier et codifiés les droits qu'ils possédaient. Le même principe a été invoqué et la même politique appliquée pour faire adopter la Déclaration des droits en Angleterre en 1689. Nous savons ce qui s'est passé en France, comme nous l'a raconté le ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané) dans son discours à la Chambre. Tous savent que la même chose s'est produite aux États-Unis. Mais quelles sont les incidences de l'enchâssement des droits et de l'existence même d'une chartre des droits?

Mettons en regard les droits contenus dans la Déclaration des droits et ceux qui figureraient dans la chartre des droits et comparons-les. Évidemment, la liberté de religion est la même dans les deux. Il n'existe aucune différence perceptible entre l'un et l'autre.

Quelle conséquence cela aura-t-il si nous les inscrivons dans une chartre des droits au lieu qu'ils soient dans une déclaration des droits? Ce que les députés à la Chambre doivent se demander, à mon avis, c'est si on accroît les droits des citoyens